



Colloque international « L'organisation du culte musulman en France dans une perspective comparative »

DRES, Université de Strasbourg/CNRS
27 et 28 septembre 2017
Nouveau Patio
Amphithéâtre Alain Beretz

Entrée libre
Programme



**Ce colloque organisé par l'UMR DRES (Université de Strasbourg/CNRS) a reçu le soutien financier du
ministère de l'Intérieur (Crédits de recherche « Islam, religion, société »)**

Responsable scientifique : Francis Messner

27 septembre 2017

9h00 : Accueil des participants et ouverture du colloque

Accueil par Michel Deneken, Président de l'Université de Strasbourg

Ouverture par Jean Pierre Chevènement, ancien ministre et président de la Fondation de l'Islam

Présentation et introduction par Francis Messner, Directeur de recherche émérite au CNRS et professeur conventionné à l'Université de Strasbourg.

9h45 : Début des interventions

L'organisation de l'Islam en France : Franck Frégosi, Directeur de recherche CNRS, IEP d'Aix-en-Provence.

Les politiques publiques en matière d'organisation de l'Islam en France : Claire de Galembert, Sociologue au CNRS, École Normale Supérieure de Cachan.

10h45-11h15 : Pause

Le droit de l'organisation des cultes en France : Francis Messner, Directeur de recherche émérite au CNRS et professeur conventionné à l'Université de Strasbourg.

Le statut de l'organisation du culte musulman dans les textes fondateurs de l'Islam : Moussa Abou Ramadan, Professeur invité à l'Université de Strasbourg.

12h15 : Discussion

12h45 : Pause-déjeuner

14h30 : Reprise

L'organisation de l'Église catholique: Patrick Valdrini, Professeur de droit canonique, Pontificia Università Lateranense.

L'organisation du culte musulman en Autriche : Wolfgang Wieshaider, Professeur à la faculté de droit de l'Université de Vienne.

15h30-16h : Pause

L'organisation de la communauté juive : Frank Alvarez-Pereyre, Directeur de Recherche au CNRS.

L'organisation de la communauté bouddhiste : Olivier Reigen Wang-Genh, Président de l'UBF.

17h: Discussion

Fin de la première journée

28 septembre 2017

9h30 : Début des interventions

L'organisation du culte musulman en Allemagne : Martin Herzog, Chercheur associé de l'EZIRE, Hans-Lierrmann-Institut für Kirchenrecht, Université d'Erlangen.

L'organisation du culte musulman en Belgique : Jean-François Husson, Secrétaire général du Centre de recherche en action publique, intégration et gouvernance - CRAIG (ASBL).

10h30-11h : Pause

L'organisation du culte musulman en Espagne : José Luis Llaquet, Professeur.

L'organisation de l'Église protestante : Jean-Paul Willaime, Directeur d'études à l'EPHE.

12h : Discussion

12h30 : Pause-déjeuner

14h : Reprise

L'organisation du culte musulman en Turquie.

L'organisation du culte musulman en Algérie : Abderrahmane Moussaoui, Professeur en Anthropologie, Université Lyon 2-Lumière.

15h-15h30 : Pause

L'organisation du culte musulman au Maroc : Mohamed Tozy, Directeur de l'École de Gouvernance et d'Économie (EGE) de Rabat.

L'organisation du culte musulman au Sénégal : Seydi Djamil Niane, Doctorant de l'Université de Strasbourg.

L'organisation du culte musulman en Arabie Saoudite, Nabil Mouline, chercheur au CNRS

17h-17h15 : Pause

Table ronde présidée par Didier Leschi avec M le sénateur André Reichardt, M Oliver Bitz, M Ogras président du CFCM, M Abdelhaq Nabaoui, Président du CRCM Alsace, , M Takek Obrou, M Chems Hafiz, M Murat Ercan M Anouar Kbibech, M Mohammed Moussaoui

Discussion générale

Fin du colloque.

L'organisation du culte musulman est en France articulée autour d'institutions faiblement hiérarchisées et caractérisées par une autonomie des unes par rapport aux autres : CFCM et CRCM, Instance nationale de dialogue créée à l'initiative des pouvoirs publics en 2015, fédérations, représentation des mosquées locales, conseil théologique (CTMF), association culturelle nationale et fondation de l'Islam de France pour les activités profanes. Ce mode de structuration éclaté n'est pas comparable à l'organisation des cultes catholique, protestants et juif qui a été fixée par les pouvoirs publics au début du 19^e siècle (articles organiques des cultes catholique et protestants et décret du 17 mars 1808 pour la religion juive) et qui s'impose actuellement comme une référence. De plus l'ossature organisationnelle d'origine adossée au régime établi pour les cultes reconnus dans le cadre du droit public a été *grosso modo* maintenue par ces religions suite à la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 mais en l'adaptant à un cadre associatif relevant du droit privé. Le statut fixé par l'Etat au début du 19^e siècle puis abrogé au début du 20^e siècle a été peu ou prou repris dans les règlements internes de ces cultes.

Les cultes, à l'exception des départements du Rhin et de la Moselle (loi du 18 germinal an X, organisation dans le cadre d'établissements publics du culte et d'association inscrites de droit local à but exclusivement cultuel), des collectivités d'Outre Mer (Décret loi modifié du 16 janvier 1939) et du département de la Guyane (ordonnance du 26 août 1828), s'organisent par le biais d'associations culturelles et d'unions d'associations culturelles dont les statuts sont fixés par le titre 4 de la loi du 9 décembre 1905. Les associations culturelles qui ont une capacité élargie peuvent sous certaines conditions recevoir des dons et des legs et bénéficier d'exonérations fiscales. Le culte catholique est quant à lui constitué en associations diocésaines depuis 1924 (Echanges de lettres entre le gouvernement français et le Saint Siège 1921-1924) qui sont équiparées aux culturelles.

Le culte musulman notamment pour ses instances dirigeantes (CFCM, CRCM) a privilégié une organisation dans le cadre de l'association prévue par la loi du 1er juillet 1901 ou encore association inscrite de droit local pour les départements du Rhin et de la Moselle. De nombreuses mosquées sont également représentées par des associations loi 1901. En pratique les anciens cultes reconnus en régime de séparation organisent les différentes activités de leurs religions dans le cadre des associations culturelles et diocésaines pour l'exercice du culte ou/et la gestion du matériel des cultes. Ils font appel à des fondations, des associations ou encore des sociétés pour leurs activités caritatives, éducatives et culturelles. Les communautés regroupant des personnes partageant une règle de vie commune et qui dépendent notamment des églises catholique et protestantes peuvent demander une reconnaissance en tant que congrégation conformément au titre III de la loi de juin 1901. Cette architecture permet d'adosser les institutions et activités religieuses du culte catholique, protestant et juif à des mécanismes juridiques efficaces au regard notamment de leur représentation auprès des pouvoirs publics et de la diversité de leurs activités.

Le colloque sur l'organisation de l'Islam de France est structuré en trois parties. La première concerne l'état actuel de l'organisation de l'Islam en France, les politiques publiques mises en œuvre en ce domaine ainsi que le cadre juridique prévu par le droit français pour l'organisation des cultes. La seconde traite de l'organisation du culte musulman dans le droit musulman et les textes fondateurs de cette religion dans une perspective comparative (organisation selon les droits internes et disciplines des cultes catholique, protestant, juif et bouddhiste). La troisième présentera les modes d'organisation des groupements musulmans dans un certain nombre de pays européens (Allemagne, Belgique, Espagne, Autriche) ainsi que de pays sociologiquement musulmans (Turquie, Algérie, Maroc, Sénégal, Arabie Saoudite).

Une table ronde rassemblant des responsables religieux musulmans, des responsables associatifs, des élus et des représentants de l'administration clôturera cette manifestation scientifique.